



Mairie

COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES

COMPTE-RENDU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD

DU 5 JUIN 2023 A 18 H 30

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme M. VIGNON Georges, Mme MOUISSAT Lynda, Mme FAURE Elisabeth, LAIGNEAU Jeanine et M. VOSSIER Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel et M. GUICHARD Patrick, excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.



Mairie

M. ROBIN Vincent, le Maire expose alors le projet de PADD :

- La préservation du cadre et de la qualité de vie, au service d'une vie de proximité, et d'un fonctionnement « soutenable » de la commune,
- Le dynamisme démographique et économique de la commune, dans toutes ses composantes, au profit de sa vie et son animation,
- L'adéquation entre le développement de l'urbanisation et la capacité des réseaux et équipements existants et programmés,
- La protection et la valorisation du patrimoine naturel et paysager, atout indéniable de l'ensemble du territoire.

Il est demandé au conseil municipal de débattre sur ce PADD.

Question n°1 : Concernant la zone d'activité et zone artisanale, est-il prévu des changements et des augmentations de surface ?

C'est en réflexion du PADD.

Le conseil municipal procède aux votes :

0 Contre, 0 Abstention et 11 Pour

La séance est levée à 19h28